

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°5 DU 26 JUIN 2023

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absente : Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05 et explique que celle-ci se déroulera en présence du public et qu'elle sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne et accessible a posteriori sur le site internet de la Ville.

Il désigne Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, il est donc approuvé à l'unanimité

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire souhaite apporter des informations complémentaires relatives à la ZAC des volons.

Lors de la séance du 15 mai, plusieurs administrés d'Andrézieux-Bouthéon et de Veauche riverains de la zone étaient venus assister à la séance du Conseil pour exprimer leurs inquiétudes quant à l'implantation de la société SOFOREC sur le site et à l'existence de nuisances liées aux activités des différentes entreprises présentes.

A cette occasion avait évoquées la préoccupation et l'accompagnement à cette démarche par la mairie mais aussi l'implication forte de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de tous les services de l'Etat. Monsieur le Maire précise ainsi qu'une réunion s'est tenue, le 30 mai avec l'ADRAV, l'ensemble des services de l'Etat, et les Maires des Communes concernées, sous la présidence du Secrétaire général de la Préfecture afin d'échanger et définir les modalités de mise en œuvre d'études acoustiques indépendantes réalisées par un bureau spécialisé. Des réponses techniques ont été apportées et une séance de travail sur site programmée au 7 juillet en présence des responsables techniques des entreprises, du bureau de contrôle et du collectif de l'ADRAV afin de déterminer les contrôles sonores qui devront être effectués sur site.

Il reste vigilant sur l'évolution du dossier comme il s'y est engagé depuis novembre 2021.

Il ajoute que les problèmes de circulation sur ce même secteur seront également étudiés prochainement.

01/05 - Election des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (DSP). Il explique que la Commune pourrait recourir à ce mode de gestion pour le Golf des Bords de Loire.

Il explique la nécessité de constituer une commission de DSP et en profite pour rappeler la procédure à respecter, notamment la possibilité d'un vote à main levée s'y aucun membre de l'Assemblée ne s'y oppose.

Il appelle donc à se prononcer en ce sens et requière l'unanimité des conseillers.

Il annonce la composition de la liste (5 titulaires et 5 suppléants), élaborée en concertation avec le groupe minoritaire, représentant les différentes sensibilités de l'assemblée et respectant ses équilibres, comme suit :

Président : M. le Maire ou son représentant

Titulaires : Marc MONTEUX-Michèle DUCREUX-Emmanuel ROBERT-Cyrille CHAPOT-Catherine SORGI

Suppléants : Nicole BRUEL-Pascal GALONNET-Stéphane FAVEYRIAL-Pascale DUMAZET-Mauricette MOINE.

Monsieur CEYTE questionne sur le fonctionnement de cette commission.

Monsieur le Maire explique que par analogie à ce que l'on retrouve en commission d'appel d'offres pour les marchés publics, les membres émettront un avis sur le choix d'un délégataire parmi ceux qui se seront présentés sur la base d'un cahier des charges et d'un avis d'appel public à la concurrence. Cet avis sera rendu sur la base d'une analyse des différentes candidatures et des propositions des candidats au regard de critères pré établis.

Monsieur CEYTE demande qui fixera les critères de sélection ?

Monsieur le Maire répond que comme cela se fait pour les marchés, les critères de sélections sont définis conformément à ce que prévoit la réglementation et sur proposition des services municipaux assistés ou non de prestataires externes.

Approuvé à l'unanimité

02/05 – Constitution d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre d'une gestion en DSP, il est également obligatoire de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Il explique que la CCSPL se compose de représentants d'associations locales et propose de désigner :

- Le président des Amis du Vieux Bouthéon ou son représentant,
- Le président d'ABA ou son représentant,
- Le président de l'Association des commerçants ou son représentant,
- Le président de l'UDAF de la Loire ou son représentant,
- Le président de Familles de France ou son représentant.

Il annonce ensuite la composition de la liste proposée, élaborée en concertation avec le groupe minoritaire, représentant les différentes sensibilités de l'assemblée et respectant ses équilibres, comme suit :

Président : M. le Maire ou son représentant

Titulaires : Marc MONTEUX-Michèle DUCREUX-Emmanuel ROBERT-Cyrille CHAPOT-Catherine SORGI.

Suppléants : Nicole BRUEL-Pascal GALONNET-Stéphane FAVEYRIAL-Pascale DUMAZET- Pascal CAMPEGGIA.

Il propose aux membres de l'Assemblée, de procéder à l'élection par vote à main levée. Il relève qu'aucun membre ne s'y oppose.

Monsieur CEYTE revient sur le 1^{er} dossier et questionne sur les raisons qui motivent une gestion en DSP pour le golf des bords de Loire.

Monsieur le Maire précise que les dossiers présentés ce jour relatifs à la création de deux nouvelles instances ne concernent pas spécifiquement le golf et son futur mode de gestion mais doivent permettre à la commune de lancer puis conclure un contrat de délégation de service public si ce mode apparaît comme le plus adapté juridiquement.

Dès lors que la collectivité envisagera de lancer une consultation pour le golf, ce principe fera l'objet d'un passage préalable en conseil municipal. Cela étant, Monsieur le Maire explique qu'une étude a été menée par un cabinet expert (Cabinet AUREAM) spécialisé sur deux équipements : le golf et le CABL afin d'en définir les modes de gestion les plus adaptés d'un point de vue technique, opérationnel, financier et juridique.

Pour le CABL, il semble que la gestion en régie telle qu'elle est mise en œuvre aujourd'hui constitue le meilleur modèle et nécessitera sans doute la conclusion d'un marché de prestation pour accompagner la commune dans son souhait de dynamiser la commercialisation autour de l'équipement.

Pour le golf en revanche, les spécificités du dossier et son caractère vétuste sur certains points nécessitant de prévoir des investissements conséquents conduisent à la nécessité de revoir le mode de gestion actuel. D'un point de vue juridique, le mode de gestion approprié est la délégation de service public permettant de retenir un gestionnaire sur la base d'un cahier des charges, qui gèrera l'équipement et assurera les investissements.

Monsieur CEYTE interroge sur la vétusté de cet équipement.

Monsieur le Maire répond le golf n'est plus aussi attractif auprès de la clientèle car les greens synthétiques ont vieilli. Il est envisagé de les remplacer, soit par un green synthétique qui ne nécessite pas d'arrosage soit par un green naturel dont l'arrosage pourrait se faire en eau recyclée via la station des 3 ponts. Il souligne que l'Etat souhaite développer l'utilisation des eaux usées.

Monsieur CEYTE souhaite avoir accès au rapport rédigé par l'expert, le Cabinet AUREAM,

Monsieur le Maire confirme que ce document sera évidemment accessible dès lors que le Comité technique, la CCSP et les élus du conseil municipal seront amenés à se prononcer sur le principe de lancement d'une DSP.

Monsieur CEYTE demande quel est le mode de gestion utilisé par la ville de Saint-Etienne pour son golf.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit également d'une délégation de service public.

Approuvé à l'unanimité

03/05 – Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur MONTEUX expose qu'un référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Il explique que celui-ci apporte son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie à l' élu qui le saisit.

Il ajoute que le Centre de gestion de la Loire (CDG42) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un référent déontologue moyennant une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu d'une part et d'autre part, le versement de 80 € par saisine traitée.

Il précise que la convention proposée par le CDG prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Approuvé à l'unanimité

04/05 – Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Monsieur MONTEUX rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Il explique que l'Assemblée peut confier un mandat spécial à un élu pour une mission déterminée afin qu'il puisse prétendre, sur justificatifs, au paiement des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et frais de transport.

Il propose que le Conseil Municipal accorde ce mandat spécial à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, pour sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, comme il l'a donné à Madame FABRE pour sa participation au Festival d'Avignon.

Monsieur CEYTE invite Monsieur le Maire à se faire accompagner par d'autres élus lors de ce type de déplacement.

Monsieur le Maire partage également le souhait de s'y rendre avec une délégation.

Approuvé à l'unanimité

05/05 - Versement de fonds de concours de voiries à SEM

Monsieur MARRET rappelle que la compétence voirie est exercée par Saint-Etienne Métropole, mais que néanmoins, une commune membre peut lui verser un fonds de concours pour augmenter sa contribution à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Il indique qu'Andrézieux-Bouthéon souhaite verser des fonds de concours à SEM pour un montant total de 700 000 € HT. Il détaille les opérations d'enfouissement de réseau ainsi que les opérations de réfections et d'aménagements de voiries concernées. Il précise que le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé sera ajusté.

Approuvé à l'unanimité

06/05 - Convention d'offre de concours de SEM pour la rénovation du stade Roger Baudras

Monsieur MONTEUX rappelle que la rénovation du stade Roger BAUDRAS permettra d'accueillir dans les meilleures conditions possibles la délégation australienne de rugby lors de la coupe du monde mais aussi d'accompagner le développement du club résident et la création d'un pôle rugby.

Il énumère les différentes tranches des travaux envisagés et annonce un investissement de l'ordre de 4 531 727, 92 € HT.

Il explique que la commune a sollicité plusieurs partenaires institutionnels afin de contribuer financièrement à ce projet : Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence Nationale du Sport et le comité d'organisation France 2023.

Il indique que SEM propose la signature d'une convention d'offre de concours par laquelle la métropole versera à la Ville une participation de 600.000 €. En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à sa disposition le stade Roger Baudras de la manière suivante :

- Utilisation 3 fois par an des salons
- Utilisation du stade dès lors que la Métropole accueille un évènement international.
- Visibilité de Saint-Etienne Métropole au sein de l'équipement et à l'entrée du site.

Approuvé à l'unanimité

07/05 - FIPDR 2023 - Convention d'attribution de subvention pour le développement de la vidéoprotection sur le territoire communal

Monsieur MONTEUX expose que le proche déroulement de deux grands évènements sportifs internationaux (Coupe du Monde de Rugby et les jeux Olympiques 2024) a conduit l'Etat à mettre en place un appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2023 en vue d'accompagner les collectivités dans le déploiement de systèmes de vidéoprotection aux abords de sites concernés par ces évènements.

Il explique que la Commune entend profiter de cet appel à projet pour mettre en œuvre un programme d'investissement destiné à implanter de nouvelles zones de surveillance pour sécuriser l'intérieur et l'extérieur des sites retenus pour les évènements sportifs précités et moderniser également le Centre de Surveillance Urbain.

Il indique que les dépenses prévisionnelles liées à ce projet sont estimées à 301 302 € HT, travaux de génie civil compris et que la Ville percevra une subvention de l'Etat de 72 500 €, après signature de la convention soumise à approbation.

Monsieur Ceyte questionne sur les sites concernés.

Monsieur MONTEUX répond que seront équipés en vidéoprotection les équipements sportifs utilisés lors des deux évènements à venir et leurs abords.

Monsieur le Maire ajoute que les axes de déplacements des équipes sportives rentreront aussi dans ce dispositif.

Monsieur MONTEUX précise qu'un tiers du montant estimé concerne la modernisation du Centre de Surveillance Urbain.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'exploitation de ce système de vidéo-surveillance a permis d'apporter des informations sur des enquêtes (par exemple signalement des décharges publiques) et des poursuites ont ainsi pu être engagées.

Approuvé à l'unanimité

08/05 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur MONTEUX propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'inclure les créations suivantes, pour le Conservatoire :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11.5/20^{ème}
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7.75/20^{ème}
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Il précise que les postes devenus vacants seront supprimés lors du prochain toilettage.

Approuvé à l'unanimité

09/05 NOVIM : approbation du CRACL 2022 de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux

Monsieur MONTEUX expose que, comme chaque année, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), au titre de l'année écoulée, est établi par l'aménageur NOVIM depuis 1999, date de la conclusion d'une convention public d'aménagement de ZAC des Terrasses d'Andrézieux.

Il détaille les différents items du CRACL qui a été auparavant adressé aux membres de l'Assemblée, en s'appuyant d'une projection d'un PowerPoint. Dans un 1^{er} temps, il reprend l'historique, puis explique les différents programmes des constructions, de l'habitat, des commerces et services, et équipements publics déjà implantés ou en cours de construction. Il indique l'avancée des futures commercialisations :

- La SCI Habitée construira 4 petits bâtiments sur le lot n° 7,
- Sur le lot 3, le promoteur et l'architecte étudient la réalisation d'un immeuble avec une architecture assez fine.

- Concernant le lot 1, un compromis devrait être signé en 2023, pour la création de bâtiments tertiaires
- Sur lot B, sera construite la gendarmerie
- Les lots 6-4, sont réservés pour des constructions de logements tandis que le lot A est fléché pour des équipements.

Monsieur CEYTE aimerait que les nouveaux bâtiments qui sortiront de terre soient innovants en matière architecturale. Les promoteurs devraient être incités à réaliser de beaux immeubles, écologiques et solidaires à énergie positive.

Monsieur MONTEUX indique que les promoteurs réalisent des appartements qui correspondent aux attentes du marché, tout en prenant en compte l'évolution de l'urbanisme. Il ajoute que toutefois, il leur est demandé de faire preuve de créativité. Il annonce par exemple que la ZAC des Terrasses sera reliée au réseau de chaleur urbain, ce qui est un véritable attrait.

Monsieur CEYTE cite le quartier de Confluence à Lyon qui, selon lui, pourrait être une source d'inspiration tant au niveau de l'urbanisme qu'au niveau des déplacements.

Monsieur le Maire conclue en rappelant que les goûts et les couleurs restent subjectifs.

Monsieur MONTEUX ne prend pas part au vote
Approuvé à l'unanimité

10/05 – Cession de la résidence Marcel Sicre au profit de la FINANCIERE PONCET

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 mai, le projet de réhabilitation de la résidence Marcel Sicre intitulé « Parc des étoiles » et porté par la Financière PONCET a fait l'objet d'une présentation. Il en retrace les grandes lignes et indique qu'il convient, à présent, de délibérer sur la cession de la parcelle concernée. Il précise que le montant de la transaction s'élève à 800 000 € HT, soit 60 000 € de plus que l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CEYTE si l'architecture du bâtiment répond à ses attentes.

Monsieur CEYTE précise qu'il n'y a pas que l'esthétique à prendre en compte. Le mode de vie à l'intérieur du bâtiment, le chauffage, les commodités pour se déplacer vers le centre-ville ou le lieu de travail sont tout aussi importants et il faut savoir les appréhender.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les déplacements, la rue Paul Grousset sera repensée après la réfection des réseaux.

Approuvé à l'unanimité

11/05 – Acquisition de parcelles chemin de Collonges auprès de la Ville de St-Just St-Rambert

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire de parcelles de terrains situées chemin de Collonges à St Just St Rambert, à proximité du stade Roger BAUDRAS, sur lesquelles est implanté un stade annexe d'entraînement en pelouse synthétique. Or il s'avère qu'une partie du terrain et de ses abords reste encore la propriété de Saint-Just Saint-Rambert.

Les deux communes entendent régulariser cette situation. L'acquisition d'une emprise totale de 1708 m² pour un montant de 16 396.80 € permettra la mise en conformité de la surface du terrain de rugby et obtenir son homologation auprès de la Fédération. A l'issue, la Commune disposera de 2 terrains pour recevoir les matches et répondre ainsi à toutes les sollicitations.

Approuvé à l'unanimité

12/05 –Acquisition au titre d'alignement d'une parcelle rue de Beauregard auprès de Lotir Rhône Alpes

Monsieur MONTEUX expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite acquérir au titre d'alignement, la parcelle cadastrée section AW n° 305, d'une surface de 66 m², auprès de la SA LOTIR RHONE ALPES, afin de prolonger le trottoir, rue de Beauregard.

Il indique que la transaction interviendra sans soulte. Il explique que la Commune s'engage à déplacer des coffrets électrique et gaz, et à reconstruire un mur en limite de propriété et Lotir Rhône Alpes à ne percevoir aucune indemnisation financière.

Approuvé à l'unanimité

13/05 – Convention avec ENEDIS et LOIRE HABITAT pour la rénovation d'un poste de transformation électrique

Madame BRUEL expose la mise en œuvre d'un partenariat entre Enedis, Loire Habitat et la Commune afin de procéder à la rénovation et l'embellissement du poste de transformation « TOUR ZH » situé au niveau du 25 rue Lamartine à Andrézieux-Bouthéon. Elle annonce qu'il est prévu une réfection de la structure avant la réalisation d'une fresque par des jeunes de la Commune, en partenariat avec le Nélumbo, mais sous le pilotage de Loire Habitat, selon un thème défini respectant les valeurs d'ENEDIS. Elle précise que le cout de ce projet est évalué à 12 675,39 € et que la participation de la Ville s'élèvera à 4 225,13 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que la rénovation du quartier de La Chapelle continue mais qu'il reste encore différents projets sur l'espace public à mener, notamment la mise en place des voies pour des déplacements en mode doux, l'amélioration de l'éclairage publique...

Approuvé à l'unanimité

14/05 – SIEL-TE LOIRE - Adhésion à l'option télégestion et supervision de la compétence optionnelle SAGE

Madame DUMAZET rappelle que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a engagé une démarche ambitieuse et structurelle destinée à renforcer sa sobriété énergétique et ainsi réduire ses consommations en eau et énergies dans tous les domaines. Elle explique qu'en 2021, la commune a adhéré au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) proposé par le SIEL-TE pour bénéficier d'une assistance dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Aujourd'hui, la Collectivité souhaite désormais adhérer à une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de sites, proposée par ce même partenaire. Ainsi, en lui confiant la gestion du chauffage de 12 équipements municipaux, sur des plages horaires modulées en fonction de leur utilisation, la collectivité pourra espérer une économie d'énergie de l'ordre de 5 à 10 %. Elle précise que, pour ce service, la Commune devra verser au SIEL-TE 250 € HT par site pour la télégestion et un versement unique annuel de 200 € HT pour la supervision de l'ensemble des sites.

Approuvé à l'unanimité

15/05 – Dénomination du pont de l'avenue Martouret

Madame FABRE rappelle que la dénomination des voies communales, places, bâtiments publics... relève de la compétence du conseil municipal et indique qu'il convient de donner un nom au pont de l'avenue Martouret.

Elle explique qu'un groupe de citoyens d'honneur de la ville a retracé l'historique de ce pont qui se compose également d'un tunnel aujourd'hui bouché par où passait la première ligne de chemin de fer à partir de 1827. Elle annonce le nom retenu « Pont-tunnel de la comtesse » mettant ainsi à l'honneur la première voyageuse sur cette ligne, la Comtesse Bertrand.

Elle souligne que ce vestige a été dévoilé aux habitants lors de la célébration du bicentenaire de la signature de l'ordonnance royale autorisant la construction de la première ligne de chemin de fer entre Andréezieux et le Pont de l'âne à Saint-Etienne. Elle ajoute qu'à proximité du pont est installé un panneau de signalisation comportant un QR Code permettant aux promeneurs d'en connaître l'histoire.

Approuvé à l'unanimité

16/05 – Convention relative à la vidéo protection urbaine avec la Gendarmerie et la Préfecture de la Loire

Monsieur INCORVAIA expose qu'il convient de renouveler la convention qui lie la Commune à la Gendarmerie et la Préfecture de la Loire, relative à l'usage de la vidéo protection, arrivée à échéance.

Il indique que le dispositif de vidéo surveillance s'est étoffé depuis 2018 et ce sont près d'une centaine de caméras qui sont installés désormais sur une trentaine de sites différents.

Il explique qu'il est nécessaire de cadrer les conditions d'exploitation du dispositif, et en particulier les modalités d'utilisation de la « salle de visionnage » au sein des locaux de la Police Municipale, ainsi que la mise à disposition des services de Gendarmerie de la Loire, des informations traitées par le réseau de vidéo de protection urbaine de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

17/05 – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Madame MONTAGNON rappelle que le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Elle ajoute que le PEDT, en prévoyant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Elle précise qu'il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent.

Elle indique que le nouveau PEDT résulte du bilan effectué par les acteurs concernés et fait ressortir 3 axes majeurs qui sont assurer le bien-être de l'enfant, accompagner l'enfant dans la construction de sa personnalité et renforcer la cohérence éducative pour satisfaire les besoins de tous les enfants. Il couvrira la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Elle souligne que sur l'annexe en page 2, figure une coquille concernant l'école Paul Eluard qui n'est pas sur le quartier Prioritaire de la Ville. Elle ajoute que pour l'école Louis Pasteur, il est indiqué 8 classes car la classe ULIS n'est pas comptabilisée par l'Education Nationale.

Approuvé à l'unanimité

18/05 - Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

Madame FABRE expose que le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque. Elle explique que la Commune ayant plus de 10 000 habitants, une nouvelle convention est proposée par le Département afin de préciser les engagements mutuels. Pour le Département : mise à disposition d'un fonds documentaire, conseils et formations...

Pour la Commune : budget minimal par habitant, formation des salariés et bénévoles...

Elle précise que cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 2023-42 et 2023-63, les DIA n° 2023-74 à la DIA n° 2023-102, exceptée la DIA n° 2023-96.

Monsieur CEYTE souhaite avoir des informations sur la DIA n° 63, mentionnée ci-dessous, car il lui semble que cette même parcelle avait fait l'objet d'une préemption.

N° DIA Date de dépôt	Propriétaires	Acquéreurs	N° Parcelle Bâti ou Non bâti	Préemption Oui/Non Date de réponse
63 05/04/23	Mme ROUX Sandrine	LOTIR RHONE- ALPES	BL 166-317 8-10 rue Jean Vende Bâti	Non 7/06/23

Monsieur MONTEUX confirme qu'il s'agit bien de la même parcelle.

Monsieur CEYTE se demande pourquoi la collectivité ne préempte pas une nouvelle fois.

Monsieur MONTEUX explique que Lotir Rhône Alpes, après discussions avec la Collectivité, a revu son projet et l'implantation du bâtiment. Cette société propose désormais la construction d'un immeuble qui tend à respecter les recommandations du SCOT.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° 2023-7 bis et n° 2023-10.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2023-036 15/05/2023	Vente de 1,660 tonne de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 387,40 €.
2023-037 15/05/2023	Signature d'un marché relatif à la fourniture de protection individuelle, pour un montant total de 34 243,60 € HT, passé avec les sociétés Descours et Cabaud et Mabeo.
2023-038 15/05/2023	Signature d'un marché relatif au service de téléphonie fixe et d'accès internet, pour un montant de 17 660 € HT, passé avec la société Celeste.
2023-039 15/05/2023	Attribution d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture et la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques, pour une durée de trois ans, passé avec les sociétés France Feux, Arsofec pyrotechnie et Soirs de fêtes du grand sud.
2023-040 24/05/2023	Mise à disposition d'un logement situé dans l'espace les cèdres, sis 4 avenue de Saint-Etienne, au profit de l'association diocésaine de Saint-Etienne, moyennant une redevance mensuelle de 150 € charges comprises.
2023-041 24/05/2023	Mise à disposition à titre gratuit de 2 tribunes et 8 chapiteaux au profit de l'association ABPOI pour la manifestation « Supranational de pétanque » prévue du 1er au 4 juin 2023.
2023-042 1/06/2023	Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un auvent et de sanitaire à l'aventure du train, pour un montant de 12 000 € HT, passé avec la société Ruffel-Favier – Annulé et remplacé par la décision 2023-048
2023-043 16/06/2023	Signature d'un marché relatif aux fournitures scolaires, livres scolaires et loisirs créatifs, pour un montant total de 20 938,68 €, passé avec les sociétés PGDIS et Pichon.
2023-044 16/06/2023	Signature d'un marché relatif à la pose de fourniture et d'un praticable dans la salle de gymnastiques des Bullieux, pour un montant de 49 887,09 € HT, passé avec la société Kassiope.
2023-045 16/06/2023	Signature d'un marché relatif à la reprise de murs de soutènement à l'Envol Stadium, pour un montant de 235 575 € HT, passé avec la société TP Bernard.
2023-046 16/06/2023	Signature d'un marché relatif à la fourniture de protection individuelle, pour un montant de 717,68 € HT, passé avec la société Sport Avenue.
2023-047 16/06/2023	Signature d'un marché relatif à la signalétique de bâtiments et d'espaces publics, pour un montant de 12 608,24 € HT, passé avec la société Oxéo.
2023-048 16/06/2023	Signature d'un marché relatif à la MOE de l'aventure du train, pour la création d'un auvent et de sanitaire, pour un montant de 10 800 € HT, passé avec la société Ruffel Favier – Annule et remplace la décision 2023-042
2023-049 16/06/2023	Signature d'un marché subséquent relatif au feu d'artifice prévu le 13 juillet 2023 sur les bords de Loire, pour un montant de 24 500 € HT, passé avec la société Soirs de fêtes du grand sud.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1/Monsieur CAMPEGGIA interroge : « Andrézieux-Bouthéon doit s'inscrire dans le développement des alternatives à la voiture isolée pour les déplacements (Vous l'avez déclaré dans votre allocution de jeudi)

La commune a-t-elle envisagée une politique de parkings relais ? Quel est l'existant ? Quel maillage proposez-vous ? »

Monsieur le Maire rappelle que la création de parkings relais relève de la compétence de la Métropole. Il indique que SEM conduit actuellement des projets sur l'ensemble de son territoire et en ce qui concerne Andrézieux-Bouthéon, un site aux abords de la gare d'Andrézieux fait actuellement l'objet d'une étude. Il précise que l'emprise envisagée appartient à la SNCF et est utilisée pour stocker leurs matériels.

Il trouverait judicieux, pour sa part, que soit créé, également, un pôle d'échanges multimodaux à proximité de l'aéroport.

2/ Monsieur CAMPEGGIA interroge : « les ZA de la commune possèdent encore des surfaces disponibles ? Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur l'année 2022 ? Quelles structures s'est installées et sur quelle zone ? pouvez-vous nous dégager les pistes envisagées pour 2023 ? Est-ce que la création de zone supplémentaire est compatible avec le SCOT ? »

Monsieur MONTEUX explique que les sollicitations pour des terrains industriels sont nombreuses et ne peuvent pas être satisfaites. Il ajoute qu'il reste, sur la ZAIN, une emprise de 16 à 17 hectares à vendre. Toutes les instances dirigeantes de cette zone attendent le « bon projet » qui générera le plus de retombées économiques. Celui-ci sera peut-être créé dans le cadre de la réindustrialisation de la France prônée par le gouvernement.

Sur la ZAIN, 3 entreprises se sont implantées en 2022.

Sur la zone des Volons, des terrains d'une superficie totale de 1.5 hectares, libérés par les gens du voyage sont disponibles mais la Commune a demandé à SEM qu'ils fassent l'objet d'une cession globale avec l'implantation de plusieurs bâtiments pouvant servir de « pare bruit » et « pare vue » pour éviter les nuisances auprès des riverains.

Monsieur le Maire ajoute que le processus du schéma de cohérence territoriale (SCOT) est engagé. C'est lui qui encadre le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) et le prochain programme d'habitat. Il a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain, de faciliter ou réduire les déplacements domicile-travail, tout en prenant en compte le dérèglement climatique.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00 en rappelant la date du prochain Conseil Municipal fixée au lundi 4 septembre 2023. Il souhaite à chacun de passer un bel été tout en profitant des nombreuses festivités proposées par la Commune.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



